



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 04/07/2024

S'LO

ID : 080-218001246-20240620-18062420-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant
Pilotage du projet de territoire
« Financement de nouveaux Etp de chargé de coopération Ctg »

Décembre 2021

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 04/07/2024

S²LOW

ID : 080-218001246-20240620-18062420-DE

Entre :

La Commune de Boves représentée par Mme Maryse VANDEPITTE, Maire, dont le siège est situé rue Victor Hugo – 80440 BOVES.

Ci-après désigné « La collectivité ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme représentée par Mr Thierry MARCOTTE EVEN, Directeur, dont le siège est situé 9 Boulevard Maignan Larivière – TSA 11329 – 80059 AMIENS Cedex 1

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Afin de répondre à un renforcement des actions liées aux thématiques prioritaires de la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) signée entre l'Etat et la branche famille et à l'atteinte des objectifs fixés dans la Ctg, une évolution du nombre de chargés de coopération doit être opérée contribuant à une évolution de l'offre de services aux familles sur le territoire concerné. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » du 06/12/2023 est modifié selon l'article suivant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

L'article suivant modifie la convention initiale :

1.1 - Les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire »

La coordination par les « chargé de coopération Ctg »

L'unité d'œuvre pour calculer le financement des chargés de coopération est l'Equivalent temps plein (Etp). Le financement est calculé à l'échelle du territoire concerné.

Montant forfaitaire par Etp existant

Celui-ci est calculé à partir du montant de Psej dû par la Caf au 31/12/N-1¹ au titre des actions de coordination financé par le Cej / Σ du nombre d'Etp de chargé de coopération ctg soutenus en N-1.

Le financement des postes de chargés de coopération Ctg s'élève pour l'année de référence de la présente convention à :

14 590,40 € / Etp de chargés de coopération Ctg

En cas d'absence du professionnel identifié sur cette fonction, le financement n'est pas dû par la Caf. En cas de remplacement d'un professionnel par un autre, le forfait de financement appliqué reste celui prévu pour un Etp existant.

✓ Le financement de nouveaux Etp

Les Etp de chargés de coopération Ctg nouveaux sont ceux qui sont développés sur la durée d'une Ctg, en lien avec des objectifs de développement des services aux familles.

¹ Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du Cej

Leur soutien financier par la Caf est conditionné au fait que cette extension du nombre d'Etp pris en compte ait été formalisé dans la présente convention :

- Soutien de X poste de chargé de coopération Ctg à compter de XX, ce qui portera le nombre d'Etp soutenu à XX.

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveaux poste de coordonnateurs développés sur la durée de la Ctg relève d'un barème national annuel défini et publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire – Chargé de coopération Ctg » s'établit donc ainsi :

Nombre d'Etp pris en compte par la Caf plafonné à l'existant dans le(s) précédent(s) Cej	X	Montant forfaitaire / Etp déjà soutenu	+	Nombre de nouveaux Etp soutenus par la Caf	X	Barème nouvel Etp chargé(e) de coopération Ctg
--	---	--	---	--	---	--

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Amiens, le _____, en 2 exemplaires

Le Directeur,
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Somme

Le Maire
de la Commune de Boves



Thierry MARCOTTE EVEN

Maryse VANDEPITTE
P/O Budin Valricide
1er Adjoint